

DEPARTEMENT AFFICHAGE N° 55 / 2019  
DES AFFICHÉ LE 13/11/2019  
RETIRÉ LE 13/12/2019



## ALPES MARITIMES

*Arrondissement de Nice*



### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 08 novembre 2019

**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille dix-neuf le huit novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

<b>Présent(s) :</b>	<b>21</b>
Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Solange BERNARD, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Jean-Louis DEDIEU, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Fernand SALT, Jeany GUENERET, Michèle BONSIGNOUR, Liliane COGNET, Elso DAGNES, Jean-Paul ZANIN, Annick LOUBRY, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Patricia ZANA, Valéry MONNI, Hervé MARTIN.	
<b>Pouvoir(s) :</b>	<b>9</b>
Florence MAZZA (à Jean-Louis DEDIEU), Ghislain POULAIN (à Solange BERNARD), Chantal MARTINO (à Christian MARTIN), Lia UHRY (à Edmond KUCMA), Joëlle ROUBIO (à Patricia LORENZI), Catherine GUARINI WIGNO (à Jean-Paul ZANIN), Christophe GLASSER (à Patrick CESARI), Marie-Christine FRANC DE FERRIERE (à Hervé MARTIN), Stéphane DELVAL (à Liliane COGNET).	
<b>Absent(s) excusé(s):</b>	<b>3</b>
Emile SERRANO, Nathalie HUREL, Monica GRASSO.	
<b>Le secrétariat est assuré par :</b>	
Valéry MONNI.	

<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	78-2019
<b>OBJET :</b>	<b>Extension du réseau de vidéoprotection – Demandes de subventions.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de l'extension du réseau de vidéoprotection.

Depuis 2012, la Commune a mis en œuvre un système de vidéoprotection comportant 34 caméras regroupées en 4 zones.

Afin de renforcer la sécurité de son territoire, la Commune souhaite étendre son réseau et achever le programme initialement établi :

- Montant estimé : 160 000 € TTC (133 333,33 € HT) correspondant à l'acquisition de 8 caméras.
- Durée du marché : 2 ans
- Phase 1 : installation de 4 caméras sur les sites :
  - Croisement Danemark/Verdun ;
  - Intersection Pasteur/Monléon/Montée des écoles ;
  - Rondpoint Albert 1er ;
  - Croisement Debussy/Ravel/Monléon.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Extension de la vidéoprotection
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (10 %)	13 333,33 €
Fonds de concours sollicité auprès de la CARF	56 000,00 €
Financement municipal	64 000,00 €
<b>Coût total HT de l'opération</b>	<b>133 333,33 €</b>

En cas de modification de la part contributive de chaque partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera envisagé.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire ou son Représentant à solliciter les aides financières possibles auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

**AUTORISER** le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	30	
<b>Votes POUR :</b>	30	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	79-2019
<b>OBJET :</b>	<b>École de la Plage : démolition du préfabriqué et reconstruction.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	—

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de permis de démolir et de permis de construire pour l'école de la Plage. Les effectifs actuels et à venir montrent la nécessité de réaliser une classe maternelle avec son dortoir et une salle de motricité.

La Commune de Roquebrune Cap Martin est propriétaire du site de l'école de la Plage, sis avenue de la Plage.

Aussi, afin de remplir ses missions d'accueil des élèves dans de bonnes conditions, la Commune souhaite démolir l'actuel local en préfabriqué de 60 m<sup>2</sup> afin de le remplacer par un bâtiment plus grand, de l'ordre de 90 m<sup>2</sup>, permettant ainsi d'accueillir une classe maternelle et son dortoir en rez-de-chaussée, avec à l'étage une salle de motricité.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de permis de démolir et de permis de construire lié au remplacement du bien immobilier cité ci-dessus, ainsi que tout document utile à son exécution.

<b>Suffrages exprimés :</b>	30	
<b>Votes POUR :</b>	30	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	80-2019
<b>OBJET :</b>	<b>Club Bouliste du Village : remplacement des fenêtres.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	BÂTIMENT
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	-

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié au remplacement des fenêtres du bâtiment du Club Bouliste du Village.

La Commune de Roquebrune Cap Martin est propriétaire du bâtiment du boulodrome du Village, quartier Rataou, sis 122 avenue des Genêts.

Aussi, afin d'embellir, d'améliorer l'isolation thermique et de répondre ainsi à une dynamique d'économie d'énergie et du respect environnemental, la Commune souhaite remplacer toutes les fenêtres existantes dudit bâtiment.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Madame Liliane COGNET et Monsieur Hervé MARTIN ne prenant pas part au vote,*

**AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié au remplacement des fenêtres du bien immobilier cité ci-dessus, ainsi que tout document utile à son exécution.

<b>Suffrages exprimés :</b>	26	
<b>Votes POUR :</b>	26	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	81-2019
<b>OBJET :</b>	<b>Approbation du projet d'aménagement de la forêt communale.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	ESPACES VERTS
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	ANNEXE_1 ANNEXE_2 ANNEXE_3

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet d'aménagement de la forêt communale.

La Commune de Roquebrune Cap Martin et l'Office National des Forêts (ONF) ont élaboré, en concertation, un document d'aménagement de la forêt de Roquebrune Cap Martin, pour la période 2019 – 2038, joint à la présente délibération.

L'Office National des Forêts proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement et, seulement alors, il sera décidé la programmation effective ou le report des travaux proposés, en fonction notamment des possibilités budgétaires.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet d'aménagement de la forêt de Roquebrune Cap Martin pour la période 2019 – 2038 ;

**DECIDER** de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux selon les formalités prévues par ces législations.

**CHARGER** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier, et de le transmettre aux services de l'Etat en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

<b>Suffrages exprimés :</b>	30	
<b>Votes POUR :</b>	30	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	82-2019
<b>OBJET :</b>	<b>Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 07 octobre 2019.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	20191007_ProcesVerbal_ConseilMunicipal.

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du lundi 07 octobre 2019.

Le procès-verbal de la séance du lundi 07 octobre 2019 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 07 octobre 2019.

<b>Suffrages exprimés :</b>	30	
<b>Votes POUR :</b>	30	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DÉLIBÉRATION n° :</b>	83-2019
<b>OBJET :</b>	<b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIÈCE(S) JOINTE(S) :</b>	–

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
<p align="center"><b>31/2019</b> <b>Du 30 septembre 2019</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION à titre précaire et révocable de la propriété communale cadastrée AI n°15 située au 317 rue Antoine Pégliion à ROQUEBRUNE CAP MARTIN) au profit de Monsieur Michel RAMALLI</b></p> <p>La mise à disposition du 1<sup>er</sup> étage de la propriété communale cadastrée AI n°15 située au 317 rue Antoine Pégliion à Roquebrune Cap Martin au bénéfice de Monsieur Michel RAMALLI pour un usage exclusif de stockage de matériels d'animation.</p> <p>Cette mise à disposition est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.</p> <p>La mise à disposition est consentie à titre gracieux.</p>
<p align="center"><b>32/2019</b> <b>Du 03 octobre 2019</b></p>	<p><b>Décision rapportant la décision n° 79/2013 portant création d'une régie de recettes et d'avances n° 469 destinée à percevoir les droits de vente de petite restauration et de tours de manège et effectuer les dépenses afférentes à ladite restauration</b></p> <p>La régie de recettes et d'avances destinée à percevoir les droits de vente de petite restauration et de tours de manège et effectuer les dépenses afférentes à ladite restauration, est supprimée.</p> <p>Il est mis fin aux fonctions du régisseur, des régisseurs suppléants et des mandataires préposés.</p>
<p align="center"><b>33/2019</b> <b>Du 03 octobre 2019</b></p>	<p><b>Décision rapportant la décision n° 134/2012 portant création d'une régie de recettes n° 447 destinée à percevoir les droits de location des parcs municipaux de stationnement de la Commune de Roquebrune Cap Martin</b></p> <p>La régie de recettes n° 447 destinée à percevoir les droits de location des parcs municipaux de stationnement de la Commune de Roquebrune Cap Martin, est supprimée.</p> <p>Il est mis fin aux fonctions du régisseur principal et des régisseurs suppléants.</p>
<p align="center"><b>34/2019</b> <b>Du 03 octobre 2019</b></p>	<p><b>Décision rapportant la décision n° 43/2004 portant création d'une régie de recettes et d'avances n° 432 destinée à percevoir les droits de participation aux écoles municipales de sport</b></p> <p>La régie de recettes n° 432 destinée à percevoir les droits de participation aux écoles municipales de sport est supprimée.</p>

	Il est mis fin aux fonctions du régisseur principal et des régisseurs suppléants.
<b>35/2019</b> <b>Du 10 octobre 2019</b>	<p><b>MISE A DISPOSITION d'un logement type T3 dans le bâtiment Cros de Casté A, 1750 promenade de la 1<sup>ère</sup> DFL, au profit de Madame Sandrine LOVERA épouse CORDISCHI</b></p> <p>La mise à disposition d'un logement communal type T3 à droite de l'immeuble situé au Cros de Casté A 1750 promenade de la 1<sup>ère</sup> DFL à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes) au profit de Madame Sandrine LOVERA épouse CORDISCHI.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1er novembre 2019 pour 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>Le montant du loyer mensuel est fixé à 550 (cinq cents cinquante) euros TTC révisable annuellement avec l'indice de base 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 fixé à 129,72.</p>

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 08 novembre 2019,



**LE MAIRE,**

*Patrick CESARI,*  
**Vice-Président du Conseil Départemental  
des Alpes-Maritimes  
Premier Vice-Président de la Communauté  
de la Riviera Française**